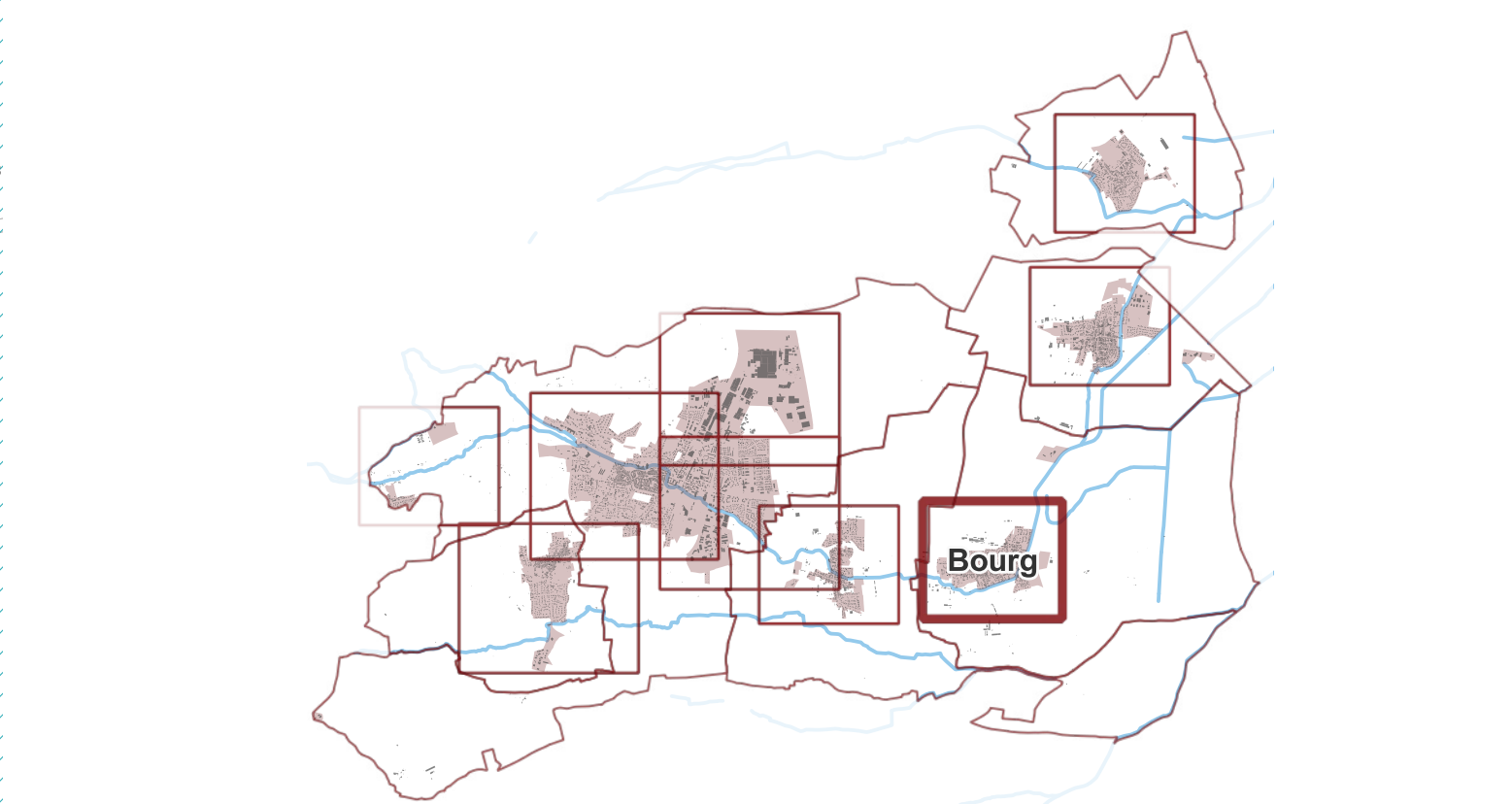


IDENTIFIANT	BENEFICIAIRE	OBJET	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES
ER_M_01	Commune de Meistratzheim	Création d'une voie d'accès à la zone 2AU depuis la rue Principale	804,70 m²	largeur de 8m
ER_M_02	Commune de Meistratzheim	Création d'un cheminement doux	224,48 m²	largeur de 4m
ER_M_03	Commune de Meistratzheim	Création d'un cheminement piétonnier en bordure de l'Ehm	1 271,34 m²	largeur minimale de 4m
ER_M_04	Commune de Meistratzheim	Création d'un cheminement doux entre la rue des Jardins et la zone 2AU	365,06 m²	largeur de 4m
ER_M_05	Commune de Meistratzheim	Création d'une voie d'accès à la zone 1AU depuis la rue des Jardins	512,02 m²	largeur de 10m
ER_M_06	Commune de Meistratzheim	Extension de la zone d'équipements publics adjacente	937,14 m²	
ER_M_07	Commune de Meistratzheim	Élargissement de la rue de la Gare	932,54 m²	
ER_M_08	Commune de Meistratzheim	Élargissement de la rue de la Gare	231,98 m²	largeur totale 8m
ER_M_09	Commune de Meistratzheim	Élargissement de la rue Bresteneck	189,42 m²	
ER_M_10	CCPO	Plantation de haies aux abords des pistes cyclables intercommunales	8 998,29 m²	
ERMS_M_1	Commune de Meistratzheim	Mixité sociale (100% logements aidés)	762,46 m²	



Légende

 Limites des zones du règlement graphique

Prescriptions graphiques

 Espace Boisé Classé (L. 113-1)

 Emplacement réservé (L.151-41 du CU)

 Secteur d'intérêt urbain et paysager (L.151-19)

 Éléments de paysage participant aux continuités écologiques (Boisements, haies, vergers...) (L.151-23)

 Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) (L.151-19 du CU)

 Zone humide (L. 151-23)

 Secteur de mixité sociale (SMS) (L.151-15 du CU)

 Jardin urbain et espace non bâti à préserver (L.151-19 du CU)

R : H : M Hauteur maximale hors tout autorisée au sein du secteur (R.151-39 du CU)

EV : X% Pourcentage minimal d'espaces verts applicable (R.151-39 du CU)

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

 Bande de recul (L.151-17 du CU)

R : X : M Bande d'inconstructibilité aux abords des corridors écologiques aquatiques (L.151-17 du CU)

 Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (L.151-16)

 Mur de soutènement, mur et clôture à préserver (L. 151-19)

 Éléments de petit patrimoine remarquable (L.151-19)

 Arbre remarquable (L.151-23 du CU)

 Bâtiment ou édifice remarquable (L.151-19)

 Changement de destination autorisé sous conditions (en zones A et N) (L.151-11)

Informations

 Sites et sols pollués

 Zone de vigilance pour la qualité des sols (R. 151-34 du CU)

Administratif

 Limites parcellaires

 Bati

 Limites communales